

Si vous êtes symptomatique et êtes appelé à passer un test de dépistage de la COVID-19, que le résultat soit positif ou négatif, c'est la Direction de la santé publique qui vous prend en charge et qui vous donne les consignes à suivre.

Si c'est votre conjoint ou un membre de votre famille qui habite sous le même toit qui passe le test, c'est également la Direction de la santé publique qui vous prend en charge et vous donne les consignes à suivre pour un retour « en présence » au travail ou non.

Si elle vous précise que vous ne pouvez pas retourner physiquement au travail malgré peu ou pas de symptômes invalidants, vous devez alors joindre votre direction et lui faire état de la décision de la DSP. \*\* Il est important de préciser qu'elle doit vous fournir la matière afin que vous puissiez faire du télétravail et ce, jusqu'à ce que vous ayez une nouvelle consigne de la DSP.

Lors d'une telle décision de la part de la DSP (télétravail pour une période donnée), que ce soit à la suite d'un test pour vous ou votre conjoint, dans ces deux cas toute salariée ou tout salarié sera rémunéré à 100% de son salaire. Advenant le cas où les symptômes sont invalidants pour vous, vous serez alors traité en assurance salaire.

DSP : Direction de la santé publique.

 Pour toute question ou interrogation personnelle, veuillez contacter l'équipe au (418) 228-1885.